

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité \* Travail \* Progrès

**Décret n° 2000-117 du 5 JUIN 2000  
portant création de départements au cabinet du  
Président de la République**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



Vu l'Acte Fondamental ;

Vu l'article 20, in fine, du décret n° 99-73 du 15 avril 1999 portant attributions et organisation du ministère à la Présidence de la République, chargé du cabinet du chef de l'Etat et du contrôle d'Etat ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

**DECRETE :**

**Article unique.-** Il est créé, au cabinet du Président de la République, les départements suivants dirigés et animés par des conseillers :

- département des affaires judiciaires ;
- département des affaires politiques ;
- département des relations publiques.

Fait à Brazzaville, le 5 JUIN 2000

**Denis SASSOU-NGUESSO.-**

Par le Président de la République,

Le ministre à la Présidence de la République  
chargé du cabinet du chef de l'Etat et du  
contrôle d'Etat,

**Gérard BISSINDOU.-**

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

**Mathias DZON.-**